

Demande de souscription
**« INDIVIDUELLE ACCIDENT Capitaux SUPPLEMENTAIRES
à votre Licence et Assurance 2010 »**

**Réservé aux licenciés des Fédérations membres de l'UFEGA (FFPLUM, FFVV, RSA, FFG, FFVL/SNMVL),
ayant souscrit une « Individuelle Accident » de base dans la « Licence et Assurance 2010 ».**

ASSURE :

Toute personne physique, quelque soit sa nationalité ou son pays de résidence, et quelque soit son âge, dès lors qu'elle est titulaire d'une licence fédérale auprès d'une des fédérations adhérentes à l'UFEGA, valide au moment du sinistre, et qu'elle ait souscrit l'assurance Individuelle Accident proposée par l'une de ses fédérations.

Etes-vous licencié ? FFPLUM FFVV RSA FFG FFVL SNMVL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays

Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

OBJET DE GARANTIE :

Garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré au cours de la pratique des activités garanties (activités des fédérations FFPLUM, FFVV, RSA, FFG, FFVL/SNMVL), au sol ou en vol et dès lors que l'assuré se trouve sur tous les lieux habituels de pratique.

Les garanties interviennent EXCLUSIVEMENT en COMPLEMENT de l'Individuelle Accident Pilote/Pratiquant de base proposée par les fédérations membres de l'UFEGA dans la Licence et Assurance 2010.

CONDITIONS DE GARANTIE :

L'Individuelle Accident Pilote/Pratiquant de base doit avoir été souscrite et être valable pendant toute la durée du contrat « Individuelle Accident Capitaux Supplémentaires » pour que la garantie soit effective.

GARANTIES :

- Capital Décès suite à accident, selon formule souscrite
- Capital Invalidité Permanente partielle ou totale, suite à accident, selon la formule souscrite. Franchise relative : 12 %
- Indemnités journalières si option souscrite (50 € par jour pendant 300 jours maximum avec une franchise de 15 jours, **versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus, consécutive à l'accident garanti et sur présentation d'un arrêt de travail**)

Bénéficiaire de la garantie :

- En cas d'invalidité : l'assuré
- En cas de décès (obligatoire) :

Si la clause bénéficiaire n'est pas complétée, les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droits selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

LIMITES GEOGRAPHIQUES :

Les mêmes que votre contrat d'assurance Individuelle Accident souscrit avec votre licence et assurance 2010 :
Monde entier à l'exclusion de : Etats-Unis, Canada, Japon, Chine, Iran, Afghanistan, Irak, Liberia, Palestine, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigeria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen et tout pays sous embargo par la France et/ ou les Nations Unies.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter :

- Les conditions de souscription figurant dans ce document (3 pages), les conditions particulières du contrat groupe n° 2010/7, ainsi que les conditions générales AVIATION PASSION.

Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.com ou sur simple demande auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Je prends note que le contrat est souscrit pour une période de 12 mois à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2010 et sous réserve du paiement de la cotisation. Une attestation d'assurance me sera délivrée prochainement.

En tant que courtier d'assurance (article L520.1 II b)), AIR COURTAGE a interrogé uniquement la compagnie d'assurance le GIE LA REUNION AERIENNE du fait que cette dernière est déjà l'assureur de l'UFEGA sur la garantie Individuelle Accident de base.

Je reconnais que la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES m'a été transmise.

Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante :

AIR COURTAGE ASSURANCES - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature".

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont été versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date : Signature :

Demande de souscription à compléter et a retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'entreprise « Pierre Blanche » -Allée des Lilas
BP 70 008- 01155 ST VULBAS CEDEX
Email : airsports@air-assurances.com